

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 23 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 septembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 28 septembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
 M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Grégory RENDE
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
 M. Bruno JANOT a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : DOMAINE DU SARRAT: REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code général des collectivités et notamment l'article L2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Dax est propriétaire du domaine du Sarrat, composé d'une maison d'architecte et d'un jardin remarquable. Depuis le 03 août 2021, le site est, en partie, ouvert au public de 13h00 à 17h00 du mardi au samedi,

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver le patrimoine de la ville, il est proposé une refonte du règlement intérieur. Le nouveau règlement définit clairement la liste des interdits sur le domaine (nourriture, vélos, cueillette) qui seraient susceptibles de nuire au patrimoine botanique et faunistique,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de conserver la richesse du site ainsi que de respecter la volonté du testament de l'architecte Guichemerre. Le nouveau règlement précise également les sanctions et responsabilités des contrevenants et prévoit, notamment, une exclusion temporaire, voire des poursuites judiciaires pour ceux qui dégraderaient le site.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du domaine du Sarrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOMAINE DU SARRAT

Le présent document a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Domaine du Sarrat.

Il n'a d'autre but que de sauvegarder cet espace exceptionnel et de respecter les volontés du donateur René GUICHEMERRE, qui a légué, à sa mort, le Domaine du Sarrat à la Ville de Dax : le Domaine se veut « un espace de calme, de méditation et d'étude ».

Le parc botanique présente des collections de plus de 450 espèces végétales sur plus de 3 hectares.

Il est labellisé « Monument historique », « Jardin remarquable », « Jardin de Noé » et « Ecojardin ».

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

ARTICLE 1 : Champ d'application

Le présent règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2021, s'applique à l'ensemble du Domaine du Sarrat, sis Rue du Sel Gemme, 40 100 Dax. Si nécessaire, les dispositions particulières seront affichées à l'entrée du site.

ARTICLE 2 : Ouverture au public

Le Domaine du Sarrat est ouvert du 1^{er} février au 31 décembre de chaque année. Le mois de janvier est réservé aux gros travaux d'entretien.

Les horaires d'ouverture sont du mardi au samedi de 13h00 à 17h00.

Le droit d'entrée est fonction des tarifs en vigueur, fixés par délibération du conseil municipal et affiché sur site.

Des visites guidées et animations encadrées peuvent être organisées sur la partie sensible du domaine sur décision du Directeur de service. Les horaires des visites guidées sont les mardi jeudi et samedi à 14h00 et à 16h00.

Les horaires sont affichés à l'entrée du Domaine.

En cas d'intempéries, pour nécessité du service ou en raison de circonstances particulières, l'accès à tout ou partie du Domaine du Sarrat pourra être interdit. Il est interdit de franchir les clôtures pour pénétrer dans le Domaine pendant les heures de fermeture.

ARTICLE 3 : Accès et Déplacements

L'accès au Domaine du Sarrat n'est possible qu'aux jours et heures d'ouverture au public.

L'accès est interdit aux animaux à l'exception des chiens-guides d'aveugles.

La circulation n'y est autorisée qu'à pied, elle ne peut se faire que dans les allées délimitées et destinées à cet effet, excepté pour les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent se déplacer sans chaise roulante ou autre moyen de locomotion.

Les cycles et cyclomoteurs ainsi que l'usage des trottinettes, rollers, planches à roulettes... sont interdits, même tenus à la main.

Les jeunes enfants, même accompagnés, ne peuvent circuler en cycles.

Le stationnement des cycles et cyclomoteurs est interdit dans le Domaine du Sarrat. Les emplacements prévus à cet effet à l'extérieur du Domaine devront être privilégiés.

ARTICLE 4 : Comportement citoyen

Dans le cadre du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel du Domaine du Sarrat.

Le Domaine du Sarrat est un monument historique, un jardin remarquable : le comportement de ses usagers doit être conforme à la sérénité et à la vocation scientifique du lieu.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20210924-20210923-7-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

L'entrée du Domaine du Sarrat est interdite à toute personne en état d'ébriété, à toute personne qui ne serait pas en tenue décente ou dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité ou troubler la tranquillité du lieu et des autres usagers.

Il est interdit de troubler la jouissance du Domaine par des cris ou des hurlements intempestifs ou par l'usage d'instruments de musique, de postes de radio ou tout autre appareil audio.

Il est défendu de se livrer, en tout lieu du Domaine, à des exercices ou à des jeux susceptibles de provoquer des accidents aux personnes ou des dégradations au Domaine ou de nature à provoquer des attroupements et troubler, de quelque manière que ce soit, la jouissance de la promenade à l'intérieur du Domaine.

Les jeux de balles, ballons, cerceaux et autres jeux analogues sont interdits, ainsi que les jeux de raquettes avec volants ou balles.

Les pique-niques sont interdits, ainsi que la consommation d'alcool et de stupéfiants. Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte du Domaine.

Durant toute leur présence sur le Domaine du Sarrat, les enfants doivent demeurer sous la surveillance d'un adulte.

ARTICLE 5 : Pelouses, plates-bandes, rocailles

L'accès aux pelouses et aux plates-bandes est interdit, sauf dans la zone délimitée à cet effet. Il est interdit de s'y asseoir ou de s'y allonger sauf dans la zone délimitée à cet effet (plan en annexe).

ARTICLE 6 : Plans d'eau

La baignade et la pêche sont interdites sur les plans d'eau du Domaine. Il est également interdit d'y jeter des objets ou des cailloux, d'y nourrir les animaux (poissons, oiseaux...). Les visiteurs sont priés de respecter toute vie animale et végétale (les batraciens, les plantes...) présente sur les plans d'eau.

ARTICLE 7 : Respect du Patrimoine

Tout acte de vandalisme ou de dégradation des bâtiments, du mobilier, de tout objet lié aux activités pédagogiques et culturelles sera systématiquement poursuivi.

Il est interdit de détériorer les plantations, de procéder à la cueillette de plantes ou parties de plantes, de briser des branches, de mutiler des arbres et d'y monter.

La propreté des lieux doit être respectée. Il est interdit sur le Domaine d'y jeter des ordures, papiers, détritiques, denrées putrescibles ou quelconques objets. Les visiteurs devront utiliser les poubelles prévues à cet effet sur l'ensemble du Domaine.

Il est interdit d'apposer toute inscription ou affiche sur les arbres ainsi que sur les grilles de clôtures du Domaine.

ARTICLE 8 : Plantes vénéneuses

Les collections renferment des plantes pouvant présenter un danger pour la santé par simple contact ou ingestion. Pour les plantes les plus dangereuses, une signalétique de mise en garde particulière est mise en place.

ARTICLE 9 : Manifestations et prises de vue

Aucune manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante, ne peut être organisée sans autorisation. Les prises de vues à caractère professionnel sont soumises à autorisation.

ARTICLE 10 : Sécurité – Surveillance – responsabilité – Sanctions

Le personnel du site est chargé d'une part, de l'accueil et de l'information du public et d'autre part, de la surveillance du site et de l'application du présent règlement. Il doit faire respecter

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20210924-20210923-7-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

le présent règlement. Le public est tenu de respecter les observations et recommandations du personnel sous peine d'expulsion, voire de poursuites judiciaires s'il y a lieu.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner, en fonction de la gravité du non respect des consignes du présent règlement :

- L'exclusion temporaire (un mois) ou définitive en considération de la gravité de l'infraction au présent règlement.

- Des poursuites judiciaires de la part de la ville de Dax, en cas d'agressions ou d'insultes vis à vis du personnel ou de dégradation du matériel, des biens, des végétaux et des bâtiments.

La ville de Dax ne pourra être tenue pour responsable des accidents résultant d'infractions au présent règlement, ainsi que de la détérioration ou du vol d'effets personnels.

Le présent règlement est porté à la connaissance des visiteurs par voie d'affichage à l'entrée principale du Jardin. Ce règlement est aussi disponible sur le site internet www.dax.fr.